

**AR Prefecture**

063-256301375-20240124-DCS20240101-DE  
Reçu le 12/02/2024  
Publié le 12/02/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20240101

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à LA GOUTELLE, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

**Date de convocation** : 05/01/2024.

**Nombre de membres** : en exercice : 115

Présents : 63

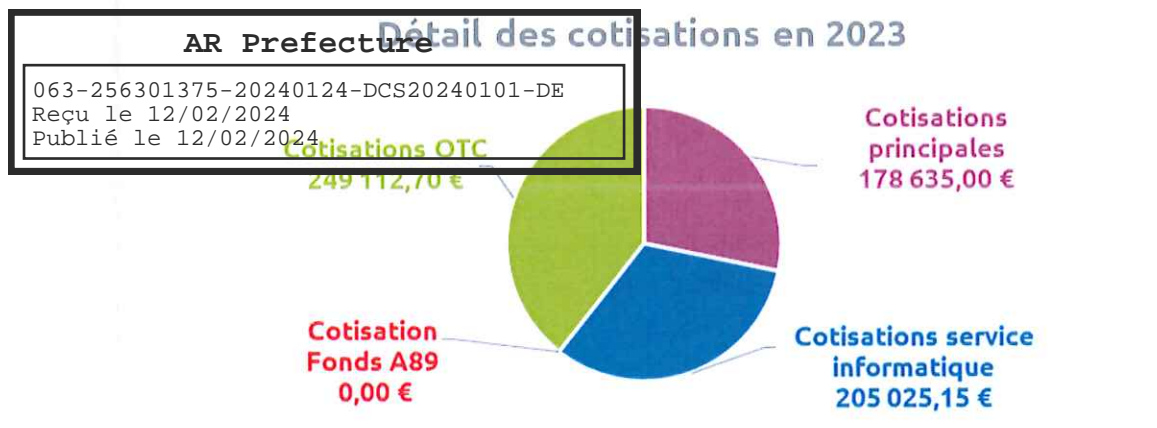
Votants : 68 (dont 1 double voix et 4 pouvoirs)

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire**

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent organiser dans les 2 mois précédant le vote du budget un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). L'objectif d'un DOB est d'organiser une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité pour l'année à venir. Il permet ainsi de définir les choix qui guideront l'élaboration des budgets.

**1 - Budget principal du SMAD :****1.1 - Section de fonctionnement****➤ Recettes**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Cotisations principales</b>	127 345,56	130 125,45	166 99,00	170 185,47	178 635,00
	<i>2,68 €/hab</i>	<i>2,73 €/hab</i>	<i>3,50 €/hab</i>	<i>3,57 €/hab</i>	<i>3,75 €/hab</i>
<b>Cotisations service informatique</b>	180 663,95	184 527,89	194 013,45	194 579,76	204 025,15
<b>Cotisations Fonds A89</b>	88 215,00	105 759,00	104 356,00	106 828,00	/
	<i>1,2 % de la CET</i>	<i>1,4 % de la CET</i>	<i>1,4 % de la CET</i>	<i>1,4 % de la CET</i>	/
<b>Cotisations OTC</b>	249 112,72	249 112,70	249 112,70	249 112,70	249 112,70



Dans le cadre de la décision prise par le comité syndical dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2023 de ne plus porter la gestion financière du fonds A89, la cotisation spécifique à ce fonds a été supprimée et n'a pas été perçue en conséquence en 2023. Il est rappelé que des dépenses ont été assurées en lien avec le fonds A89 du fait des dossiers non soldés au 31/12/2022 et de reliquats mobilisables à la suite de sous réalisations d'opérations décidées précédemment.

**Les cotisations principales** sont collectées auprès des 3 communautés de communes et sont calculées selon un montant par habitant. En 2023 ce montant était de 3,75 € par habitant.

**Les cotisations informatiques** sont collectées auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service et sont calculées en fonction du coût réel du service informatique. Ce coût tient compte de 4 composantes : logiciels de gestion, maintenance matérielle et autres logiciels, portail cartographique et plateforme des marchés publics. Les dépenses sont externes (licences, prestations d'assistance et d'hébergement) et internes (techniciens du service informatique). Les cotisations couvrent la totalité des frais de ce service.

Généralement ces montants évoluent peu car dépendant notamment du montant des prestations externes dont la durée des marchés (3 et 4 ans) garantit une certaine stabilité. Néanmoins après 2 ans de stabilité, le budget global du service a progressé du fait du renouvellement des certains marchés de prestations de fourniture et d'assistance de logiciels métiers (en particulier avec le prestataire Ségilog). Le fait que les contrats soient pluriannuels induit un certain effet de seuil.

**La cotisation collectée par le SMADC visant à financer l'Office de Tourisme des Combrailles (OTC)** est collectée auprès des communautés de communes. Depuis 2019, le montant des produits de cette cotisation est stable à 249 112,70 €.

Pour rappel, le produit de cette cotisation est réparti entre les trois communautés de communes selon trois critères :

- Le nombre de lits tourniques (base déclaration taxe de séjour)
- Le nombre d'habitants
- Le potentiel fiscal

COMMUNAUTES DE COMMUNES	Rappel Contributions 2019	Rappel Contributions 2020	Rappel Contributions 2021	Rappel Contributions 2022	Contributions 2023
CC Pays de Saint Eloy	82 036,09	82 292,07	81 214,83 €	82 105,76 €	81 043,10 €
CC Combrailles Sioule et Morge	91 409,10	91 036,69	92 166,03 €	92 551,51 €	94 561,33 €
CC Chavanon Combrailles et Volcans	75 667,51	75 783,94	75 731,84 €	74 455,43 €	73 508,27 €

La totalité de cette cotisation est reversée à l'Office de Tourisme des Combrailles

**La contribution du Conseil Départemental du Puy de Dôme :**

	2019	2020	2021	2022	2023
Conseil Départemental	378 680	378 680	378 680	378 680	378 680

Elle constitue une part importante du budget de fonctionnement du SMAD (19,3 % des recettes 2023). Depuis le 27 mai 2021, le SMAD et le Conseil départemental sont liés par une convention de partenariat triennale (auparavant les conventions étaient annuelles). Ainsi, sur la période 2021-2023, la contribution générale est fixée à 378 680 € annuels. Cette convention permet le financement d'actions de fonctionnement en plus de la contribution générale et le financement d'actions d'investissement.

Le programme d'actions pour 2023 a été déposé auprès du département en mai 2023, il a été approuvé par le département en décembre 2023.

S'agissant des actions d'investissement, il s'agit :

- Renouvellement de la signalétique touristique en lien avec la marque Combrailles Auvergne,
- Animation du projet de révision du SCOT,
- Diagnostic préalable et projet d'aménagement stratégique du SCOT,
- Équipement technique : sonorisation, matériel informatique, mobilier, stands et outils de communication,
- Réalisation de travaux dans les nouveaux locaux de l'équipe Spécialisée Alzheimer et la Plate-Forme d'accompagnement et de Répit.

Actions de fonctionnement :

- La mise en place d'une animation interne en vue de dynamiser et coordonner le développement touristique des Combrailles,
- L'animation sur le développement du maraîchage/verger dans le cadre du programme alimentaire territorial.

#### Les autres principales recettes de fonctionnement :

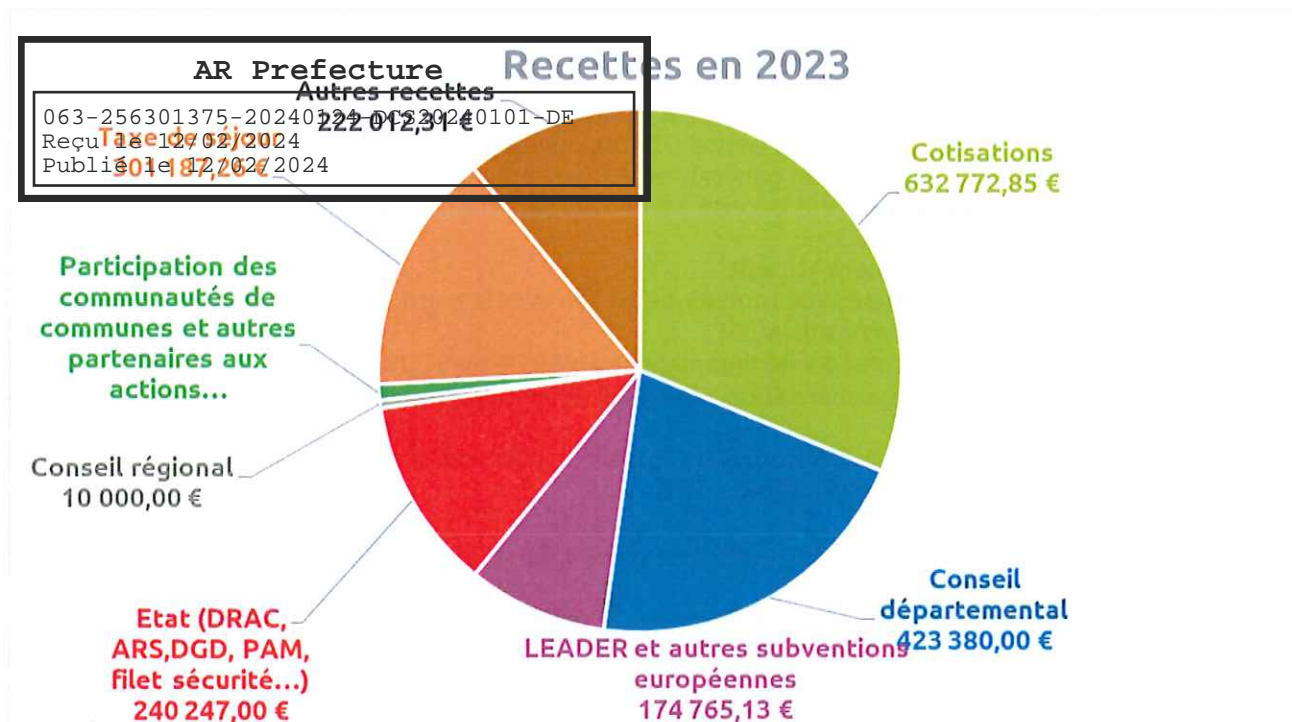
Les autres recettes sont multiples et sont liées à la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques. En outre, ces ressources permettent un financement plafonné au maximum à 80 % et génèrent systématiquement un autofinancement.

Ces recettes ne s'inscrivent pas sur le long terme, mais bien aux temps des actions à mener.

	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
<b>LEADER sur animation</b>	111 000,16	111 159,8	112 697,80	119 756,40	116 844,64
<b>LEADER sur actions</b>	81 624,12	109 739,35	52 79,41	44 802,86	57 920,49
<b>Autres fonds européens (FEDER, FEADER)</b>	42 608,56	17 261,00	7 697,30	15 574,40	0
<b>Conseil départemental Action de fonctionnement</b>				30 000,00	44 700,00
<b>Conseil Régional</b>	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Agence de l'Eau</b>	43 215,11	-	18 571,60	46 793,71	45 596,00
<b>ARS</b>	60 500,00	24 500,00	92 494,00	35 300,00	24 500,00
<b>Autres Etat (PAM, PAEC, FNADT, DRAC, DGD...)</b>	73 994,33	50 000,00	152 861,39	173 511,64	170 151,00
<b>Participation comcom et autres partenaires à des actions mutualisées (réseau agricole, contrat territorial, Candidature LEADER 23/27...)</b>	29 500,00	8 550,73	12 302,36	16 892,09	19 574,26

Ces recettes constituent plus de 27 % des recettes de fonctionnement et sont souvent avec un décalage entre l'année de réalisation des dépenses et celle de perception des recettes. C'est le cas des subventions visant à soutenir des actions d'ingénierie (LEADER, PAM, FNADT, Agence d'Eau). Ces décalages complexifient la gestion du budget de fonctionnement.

Par ailleurs, le SMADC a perçu en 2023 la somme de 48 857,25 € dans le cadre du filet de sécurité inflation.



➤ **Dépenses**

La nature des dépenses de fonctionnement du SMADC est en lien direct avec les actions menées, en particulier en matière d'ingénierie de projet.

Aussi, le principal poste de dépenses est celui de la masse salariale qui représente 39,6 % des dépenses de fonctionnement en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
<b>Services extérieurs réalisés</b>	251 422,90	253 080,12	344 451,63	427 443,69	433 484,04
<b>Masse salariale réalisée</b>	622 681,52	691 367,45	670 141,07	737 556,71	803 865,81
<b>Virement budget Veygoux</b>	88 000,00	88 000,00	88 000,00	91 318,11	0

Les services extérieurs correspondent aux dépenses externes. On peut distinguer principalement :

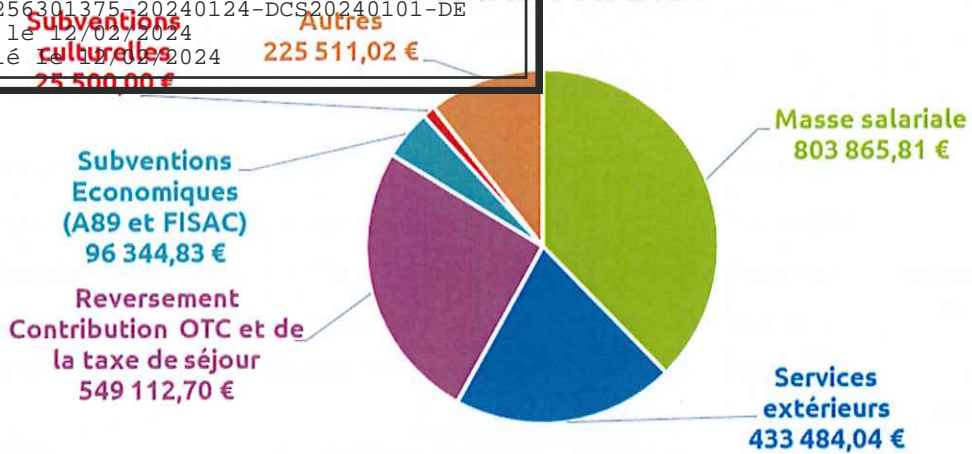
- Les dépenses courantes de fonctionnement (locations, entretien du parc automobile, assurances, abonnements...).
- Les dépenses relatives à des actions de développement telles que les opérations Comb'Images, village en résidence, communication en vue de l'accueil de professionnels de santé, étude sur la restauration hors domicile, accompagnement à la candidature LEADER 2023-2027.
- Les dépenses de licences et de maintenance relatives au service informatique.

L'évolution de la masse salariale ne s'explique pas par un nombre plus important d'agents émergeant au budget général, mais par deux raisons :

- des agents sont ou ont été en congé maladie en 2023 sur des périodes de plusieurs mois et ont dû faire l'objet de remplacement, malgré les prises en charge des indemnités journalières, les dépenses de rémunération des personnes arrêtées et des personnes remplaçantes sont comptabilisés dans la masse salariale de 2023.
- Des missions ont débuté au cours de l'année 2022 et ont alors fait l'objet de dépenses seulement sur quelques mois. Sur 2023, ces dépenses ont été déployées sur toute l'année. Il s'agit des missions relatives à l'animation du projet alimentaire territorial et du plan avenir montagne.

## Decomposition des dépenses du budget principal du SMADC en 2023

**AR Prefecture**  
 063-256301375-20240124-DCS20240101-DE  
 Reçu le 12/02/2024  
 Publié le 19/02/2024



### Masse salariale



### 1.2 - Investissement :

Après avoir été impacté par l'opération de cession du manoir de Veygoux en 2022, le budget d'investissement du SMAD a été essentiellement constitué de l'annuité d'emprunt relatif au Manoir de Veygoux et quelques acquisitions de matériels et travaux dans les locaux. Les recettes sont constituées par la subvention d'investissement du Département et les amortissements.

## Synthèse

AR Prefecture 2019	2020	2021	2022		2023 Provisoire au 26/12/2023	
			Avec écritures Manoir	Sans écritures Manoir		
063-256301375-20240124-DCS20240101-DE Reçu le 12/02/2024 Publié le 12/02/2024						
<b>Fonctionnement</b>						
Recettes	1 706 908,96	1 662 458,12	1 959 730,71	6 396 179,50	1 987 906,38	2 023 938,81
Dépenses	1 590 783,92	1 758 439,33	1 849 132,89	6 389 509,17	1 981 236,05	2 133 818,40
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>116 125,04</b>	<b>-95 981,21</b>	<b>110 597,82</b>	<b>6 670,33</b>	<b>6 670,33</b>	<b>- 109 879,59 €</b>
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	<i>63 334,45</i>	<i>160 273,45</i>	<i>64 292,24</i>	<i>174 890,06</i>	<i>174 890,06</i>	<i>208 928,50*</i>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>179 459,49</b>	<b>64 292,24</b>	<b>174 890,06</b>	<b>181 560,39</b>	<b>181 560,39</b>	<b>99 048,91</b>
<b>Investissement</b>						
Recettes	109 926,78	74 977,21	71 006,91	4 489 401,19		30 337,61
Dépenses	86 359,89	76 559,98	55 232,32	4 180 867,58		41 135,29
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>23 566,89</b>	<b>-1 582,77</b>	<b>15 774,59</b>	<b>308 533,61</b>		<b>- 10 797,68</b>
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	<i>-37 901,23</i>	<i>-14 334,34</i>	<i>-15 917,11</i>	<i>-142,52</i>		<i>281 022,98**</i>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>21 684,30</i>	<i>17 507,93</i>	<i>13 535,00</i>			<i>14 332,12</i>
<i>Virement excédent fonctionnement</i>	<i>21 113,96</i>					

S'agissant du résultat provisoire, il faut noter que le déficit de l'exercice s'explique par le décalage entre la réalisation de dépenses de fonctionnement et la perception de subventions correspondantes.

Plusieurs subventions de fonctionnement ont fait l'objet d'une demande de versement en 2023 ou tout début 2024 et sont susceptibles d'être perçues en janvier 2024 :

- LEADER (préparation de la candidature LEADER 2023-2027) pour 39 114 €
- Etat (Animation du PAT 2022 et 2023) pour 21 000 €
- Département (Animation révision du SCOT, ingénierie touristique et Etude restauration collective) pour 57 250 €

Par ailleurs d'autres subventions LEADER n'ont pas pu être à ce jour sollicitées en termes de versement mais correspondent à des dépenses réalisées en 2023 pour un montant de 56 500 € (animation et actions du PAT).

Il est à noter que le résultat cumulé de l'exercice précédent est de 208 928,50 €. Ce résultat tient compte de recettes perçue de la part de l'Etat pour la révision du SCOT (116 702,93 € au titre de la DGD) mais dont les dépenses n'ont pas été engagées.

\* Intégration résultat de fonctionnement budget annexe Manoir de Veygoux 2022 (+ 27 368,11)

\* Intégration résultat d'investissement budget annexe Manoir de Veygoux 2022 (- 27 368,11)

## 2 - Budgets des services médico-sociaux (SSIAD, ESA et PFAR)

Ces trois services fonctionnent principalement grâce à la dotation attribuée chaque année par l'ARS afin d'assurer les missions de soins qui leurs sont confiées.

Le taux d'augmentation annuel des dotations est fixé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes après détermination par le Parlement dans le cadre de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) de l'enveloppe régionale. Avant la crise COVID, la dotation effective de l'année en cours, n'était donc connue qu'au cours de l'été de l'exercice concerné.

Depuis 2020, les mesures compensatrices suite à la crise COVID, les primes et revalorisations, les changements de catégories, ont retardé les dates de la décision tarifaire.

En 2021, la campagne budgétaire s'est clôturée le 14 décembre 2021, et celle de 2022 le 23 novembre 2022.

**La première campagne budgétaire de 2023, nous a été communiquée par mail le 7 décembre 2023.**

Ceci s'explique notamment par la mise en place de la réforme de la tarification des SSIAD pour 2023.

La dotation 2023 devait tenir compte de l'activité du service lors de 2 coupes de 15 jours réalisées en 2022.

Les résultats des données générées par cette réforme, connues seulement en septembre 2023, ont été arbitrés au niveau national, avant d'être appliqués au niveau régional, puis départemental.

Publié le 12/02/2024

Ne connaissant pas les orientations retenues pour la dotation 2023 (réforme tarification et compensation de l'inflation), il nous a été difficile d'établir un budget prévisionnel 2024 au plus proche de la dotation, et nous sommes partis de nos dépenses prévues pour le réaliser.

Le calcul de la dotation 2024 se fera sur les résultats issus de coupes d'activités faites en mars 2023.

**Si un déficit ou un excédent pour chacun des 3 services est réalisé pour 2023, le résultat sera intégré à la réserve de compensation commune aux 3 services.**

**Cette réserve s'élève à 124 961,48 € au 30/11/2023.**

### 3.1 - Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Les recettes de fonctionnement sont composées du forfait annuel versé mensuellement par la CPAM, de remboursements dans le cadre de mises à disposition et de remboursements d'arrêts maladies par les assurances statutaires.

#### RECETTES

	2020	2021	2022	2023 (provisoire)	2024 (BP voté le 25/10/2023)
Dotation ARS avec Crédits Non Reconductibles	1 329 480,25	1 444 710,24	1 522 758,06	1 674 063,38	1 581 537,51
Produits exceptionnels et autres	43 711,30	17 852,55	22 632,35	30 945,95	36 001,21
Remboursements sur charge du personnel (maladies..)	48 826,79	65 205,20	85 156,36	93 161,45	100 000
Mises à disposition du personnel	37 953,77	44 034,89	19 317,41	9 192,41	9 192,41
<b>TOTAL</b>	<b>1 459 972,11</b>	<b>1 571 802,88</b>	<b>1 649 864,18</b>	<b>1 807 363,19</b>	<b>1 726 731,13</b>

Les différentes revalorisations salariales ou catégorielles sont compensées avec décalage par la dotation.

#### DEPENSES

	2020	2021	2022	2023 (provisoire)	2024 (BP voté le 25/10/2023)
<b>Groupe 1</b>	341 144,45	354 163,67	397 817,74	406 175,23	349 224,12
<b>Groupe 2</b>	948 268,60	988 460,67	1 132 233,56	1 135 206,66	1 152 562,16
<b>Groupe 3</b>	162 122,99	171 192,70	182 564,98	211 131,44	224 944,85
<b>TOTAL</b>	<b>1 451 536,04</b>	<b>1 513 817,04</b>	<b>1 712 616,25</b>	<b>1 752 513,30</b>	<b>1 726 731,13</b>

Les dépenses de fonctionnement sont difficiles à prévoir, en particulier sur les 2 points suivants :

**Les actes infirmiers** : ils sont dus par le SSIAD pour les patients pris en charge car la dotation comprend un forfait soin global. Ils ont représenté **18 % de la dotation en 2023**.

**La baisse de leur montant estimé en 2023 s'explique en grande partie par la réduction de l'activité du service en 2023 par manque de personnel remplaçant.**

SSIAD	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
Montants des actes infirmiers	200 027,42	218 981,72	259 673,55	280 527,78	311 812,95	300 000
Augmentation en % par rapport n-1	+11,70%	+8,60%	+18,5%	+8%	+11,15%	-3%

➤ **Les dépenses du groupe 2** liées au personnel progressent en lien avec :

- La création de nouvelles revalorisations, ou changements de catégories.

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : la masse salariale augmente chaque année suite à la fidélisation du personnel suite au passage des agents sur des postes à temps complet avec les avancements de grade ou d'échelon. Cet aspect a un impact sur des dépenses mais constitue aussi un gage de qualité du service et permet de répondre aux contraintes croissantes imposées aux services.
- Le SSIAD est contraint de recruter des remplaçantes.
- Les difficultés de recrutement sur les postes de remplacement des aides-soignantes, qui expliquent la faible progression du groupe 2 en 2023 (il a manqué 1 à 2 ETP aide-soignant sur la période).

063-206672024  
 Reçu services 02/2024  
 Publiée le 12/02/2024

**RESULTATS**

SSIAD	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Résultat	-50 640,01 €	+ 8 436,07 €	+ 57 985,84	- 35 266,23	+ 54 849

Jusqu'en 2019, le budget du SSIAD a été globalement en déficit, notamment du fait de l'augmentation des actes infirmiers. En 2021 l'excédent est généré par l'attribution de 75 984,69€ de crédits non reconductibles en complément d'autres mesures de revalorisations salariales liées au SEGUR attribuées le 14 décembre 2021 et qui ont été versées aux salariés en 2022, d'où le déficit engendré en 2022.

L'excédent estimé pour l'exercice 2023 s'explique en premier lieu par le fait que ne connaissant pas les nouveaux modes de calcul pour la dotation 2023 et donc les montants attribués, le service a été très prudent dans sa gestion. Il est rappelé ici que la dotation 2023 a été notifiée le 7 décembre 2023. Il n'a pas été possible dans ces conditions d'anticiper et d'intégrer correctement l'augmentation de dotation dans la gestion courante de l'exercice. En outre, malgré des personnels en arrêt maladie, il n'a pas toujours été possible de procéder à des remplacements du fait des fortes difficultés de recrutement de remplaçantes.

S'agissant des investissements réalisés en 2023, les dépenses concernent essentiellement l'aménagement des locaux accueillant l'ESA et la PFAR à Saint Gervais d'Auvergne (ces services ne disposant pas de capacité d'investissement suffisante). Le montant des travaux financés par ce budget d'investissement est de 18 765,95€ (recettes de 117 284,53€ pour 2023).

**3.2 - L'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)**

Les recettes de fonctionnement sont composées du forfait annuel et de quelques remboursements tels que les assurances. Après une baisse d'activité en 2020 liée aux confinements, le service a repris son activité en 2021, pour arriver en 2022 et 2023 à une activité normale.

**RECETTES**

ESA	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)	2024 (BP voté le 25/10/2023)
Dotation ARS	157 837,73	159 173,99	163.505,95	186 248,77	196 0000	200 839,75
Crédits non reconductibles			7 709,06			
Produits exceptionnels	3 232,33	2 227,95	1 003,11	206,68	2 500,79	8 139,78
<b>TOTAL</b>	<b>161 070,06</b>	<b>161 401,20</b>	<b>172 218.12</b>	<b>186 455,45</b>	<b>198 500,79</b>	<b>208 979,55</b>

**DEPENSES**

ESA	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)	2024 (BP voté le 25/10/2023)
Groupe 1	5 252,71	7 691,11	7 875,96	8 534,48	8 627,89	12 040,61
Groupe 2	126 792,01	128 487,71	130 612,27	152 489,26	155 005,92	155 767,90
Groupe 3	28 062,51	24 601,26	28 543,95	28 691,98	38 100,13	41 171,04
<b>TOTAL</b>	<b>160 107,23</b>	<b>160 780,08</b>	<b>167 032.18</b>	<b>189 715,72</b>	<b>201 733,94</b>	<b>208 979,55</b>



L'augmentation des dépenses du groupe 2 est essentiellement due au loyer du nouveau local accueillant l'ESA et la PFAR.

AR Prefecture						
063-256301375-20240124-DCS20240101-DE						
12/02/2024						
Publié le 12/02/2024						
ESA	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)	
Résultat	+962,83 €	+621,12	+5.185,94	1 925.67	-3 233,15	

Le budget d'investissement est très faible, il est lié à du matériel de bureau pour l'essentiel (969,98€ pour 2023).

### 3.3 - La Plateforme d'Accompagnement de Répit (PFAR)

Les recettes de fonctionnement sont composées du forfait annuel et des recettes produites par la participation des aidants lors de certaines activités.

#### RECETTES

PFAR	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)	2024 (BP voté le 25/10/2023)
Dotation	100 000,00	99 999,96	105 000,00	114 276,00	119 813,09	122 209,35
Crédits Non Reconductibles		1 023,25	17 300			
Autres produits	2 204,85	1 438,92	1 629,91	1 838,76	1 413,09	2 505,00
<b>TOTAL</b>	<b>102 204,85</b>	<b>102 462,13</b>	<b>123 992,91</b>	<b>116 114,76</b>	<b>121 244,18</b>	<b>124 714,35</b>

#### DEPENSES

PFAR	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)	2024 (BP voté le 25/10/2023)
Groupe1	14 124,15	16 932,61	15 445,73	19 793,77	11 129,64	15 770
Groupe 2	69 941,83	67 562,80	73 661,82	85 983,25	90 045,60	86 529,76
Groupe 3	18 133,24	17 375,56	17 424,44	23 210,08	20 926,79	22 414,59
<b>TOTAL</b>	<b>102 199,22</b>	<b>101 870,97</b>	<b>106 531,99</b>	<b>128 987,10</b>	<b>122 102,03</b>	<b>124 714,35</b>

L'augmentation du groupe 2 est dû aux revalorisations salariales (SEGUR). La baisse du groupe 1 en 2023 provient de la diminution d'achat de fournitures pour activités (les achats ont été réalisés fin 2022), et de la non réalisation de sorties prévues en automne pour rester dans le budget.

#### RESULTATS

PFAR	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Résultats	+5,63 €	+ 591,16 €	+17 460.92€	4 588.58	- 857,85

### 3.4 – Les perspectives

#### ➤ Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

La signature d'un CPOM avec l'ARS pour les 3 services constitue une obligation légale (Loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale).

Elle devait intervenir en 2023 pour les 3 services. Or, après une entrevue du Président avec le directeur de la délégation départementale de l'ARS, il a été convenu que les CPOM seraient à déployer après la mise en place de la réforme des services autonomie à domicile.

#### ➤ Une nouvelle tarification des SSIAD prévue au 1er janvier 2023

Cette réforme, reprend l'activité du service du 1<sup>er</sup> juin de l'année N-2 au 31 mai de l'année N-1, pour calculer la dotation de l'année N.

Des quinzaines de coupes sur l'activité, le nombre de passage des aides-soignantes, des infirmières libérales, des pathologies, du niveau de dépendance, ... ont été réalisés en 2022 et 2023

Une nouvelle procédure vient d'être mise en place pour le recueil de l'activité en temps réel pour calculer la dotation 2025. La dotation 2024 devant être attribuée en fonction des coupes réalisées au printemps 2023.

Il est également difficile de connaître comment les répercussions engendrées par la baisse d'activité en 2023 induite par les difficultés de recrutement, seront prises en compte dans les décisions tarifaires de l'ARS.

AR Préfecture  
Reçu le 12/02/2024  
Publié le 12/02/2024

➤ **Reserve de compensation des déficits**

Les budgets des services SSIAD/ESA/PFAR ont présenté ces dernières années (hors crise COVID) des situations de déficit qui ont fait l'objet d'une inscription sur la réserve de compensation des déficits. Cette réserve de compensation est issue d'excédents constatés sur les années antérieures et elle est à ce jour d'un montant de 124 961,48 €. Cette réserve n'a pas vocation à se maintenir et peut faire l'objet d'une annulation de la part de l'autorité de tutelle, l'ARS.

Le résultat cumulé prévisible des trois services des budgets sera affecté à cette réserve. Or, dans les années à venir la question de l'équilibre se pose, dès lors que la réserve sera épuisée. Cette question est d'autant plus prégnante qu'après la mise en place de la réforme des services autonomie, les services devront rentrer dans la mise en place de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, qui substituera la gestion annuelle de la dotation à une gestion sur 5 ans.

➤ **Transformation des SAAD, SSIAD et SPASAD en services autonomie**

L'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) modifie le secteur du domicile : Celui-ci va devoir se restructurer en rapprochant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par le cahier des charges du 13 juillet 2023. Ceux-ci ont jusqu'au 30 juin 2025 pour se mettre en conformité.

Une rencontre a été organisée conjointement par l'ARS et le département, réunissant l'ensemble des SSIAD et des SAAD du département. D'autres réunions sont programmées pour permettre cette mise en place.

### 3 – Emprunt en cours

Les emprunts soldés et en cours sont liés au financement des aménagements réalisés sur le site du Manoir de Veygoux au cours des 23 dernières années.

**Emprunts soldés:**

Emprunt 1 de 152 449 € a été soldé en 2015  
Emprunt 3 de 135 000 € contracté en 2010 sur 10 ans a été soldé en 2020

**Emprunt en cours**

Emprunt 2 de 545 000 € contracté en 2008 sur 20 ans, reste encore 5 années – 1 échéance annuelle de 41 188.60 € de 2024 à 2028.

L'encours (capital uniquement) restant de l'emprunt sera après paiement de l'échéance de 2024 de 146 733.72 €

2024 : capital 32 581.47 – intérêts 8 607.13  
2025 : capital 34 145.38 – intérêts 7 043.22  
2026 : capital 35 784.36 – intérêts 5 404.24  
2027 : capital 37 502.01 – intérêts 3 686.59  
2028 : capital 39 301.97 – intérêts 1 886.63

## 5 - Evolution des cotisations pour 2024

**Cotisations principales**  
AR Prefecture  
En 2023, la cotisation principale était de 3,75 € par habitant, soit un produit de 178 635 €. Cette cotisation est versée par les Communautés de Communes.  
Publié le 12/02/2024

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Cotisations principales</b>	127 345,56	130 125,45	166 99,00	170 185,47	178 635,00
	2,68 €/hab	2,73 €/hab	3,50 €/hab	3,57 €/hab	3,75 €/hab

Il est proposé une évolution de la cotisation principale afin de prendre en compte les actions relevant de l'agriculture et en particulier des actions qui sont réalisées dans le cadre du réseau agricole (poste vacant depuis le 15/10/2023, mais sera relancé en 2024 à travers le PAT) et l'animation du PAT et de ses actions. Pour rappel, les communautés de communes ont versé les années précédentes, en plus des cotisations, une participation de de l'ordre de 7 500 € dans le cadre du réseau agricole. Il est proposé de poursuivre cette action dans le cadre du PAT et d'intégrer cette somme au sein de la cotisation générale en y ajoutant le reste à charge prévisionnel du poste d'animation du PAT (poste financé par l'État et LEADER de janvier à septembre 2024, puis par le FEADER – demande en cours de dépôt), évalué à 7 500 € annuellement. Proposition de cotisation 2024 : 4,06 € par habitant, soit une augmentation prévisionnelle des produits des cotisations de 14 770 €.

### Cotisations informatiques

Ces cotisations visent, comme vu précédemment, à autofinancer les dépenses internes et externes du service informatique. Pour 2024, les cotisations ne devaient pas faire l'objet d'évolutions notables, les principaux marchés d'assistance et de fourniture de logiciels étant sur leurs secondes années de mise en œuvre.

### Cotisations Office de Tourisme des Combrailles

Ces cotisations sont calculées pour atteindre un produit de 249 112,70 €. Il est proposé de maintenir ce montant pour 2024. La répartition entre les 3 communautés de communes sera ensuite calculée en fonction des critères de répartition (nombre de nuitées déclarées en 2022 sur la base de données de la taxe de séjour, nombre d'habitants et potentiel fiscal).

Les membres du bureau réunis le 17 janvier ont souhaité qu'une réflexion soit menée afin d'envisager un mode de calcul des cotisations qui tiennent compte des produits de la taxe de séjour. L'idée est de moduler ces cotisations en fonction de recettes de la taxe et donc d'en permettre une réduction même limitée sans que le budget de l'OTC n'en pâtisse. Des règles de calcul seront préparées en 2024 pour une mise en application en 2025.

### Proposition de mise en place d'un financement spécifique temporaire relative à la révision du SCOT

La révision du SCOT a été décidé par le comité syndical le 26 octobre 2022. Depuis, le SMADC s'est attaché à mobiliser les moyens nécessaires à cette révision.

Même s'il s'agit seulement d'évaluations qui demanderont à être précisées dans le cadre de marchés publics, le montant de l'ensemble des prestations externes nécessaires à la révision sur les 4 ans à venir est évalué à 500 000 €. L'objectif est de mobiliser a minima 60 % de subvention, soit 300 000 € (à ce jour 219 820 € sont attribués au SMADC par l'Etat et le Département). Sur une période de 4 ans l'autofinancement est donc évalué à 200 000 €, soit 50 000 € par an.

En accord avec les trois communautés de communes, il est proposé de mettre en place un partenariat par convention entre le SMADC et les trois communautés de communes pour assurer le financement de la révision du SCOT.

Une telle convention prévoirait de mobiliser une participation annuelle des communautés de communes sur la base de 1 € par habitant sur un 4 ans. A l'issue de cette période, si un reste à charge est constaté, une répartition sera opérée.

Ce mécanisme ne constitue pas une cotisation en tant que telle du fait qu'il s'agit de mobiliser des crédits sur une durée précisée et pour un objectif spécifique.

Sur la base des données INSEE 2021, ces participations seraient d'un montant de :

- Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge : 19 646 habitants -> participation de 19 646 €
- Communauté de communes Pays de Saint Eloy : 15 492 habitants -> participation de 15 492 €
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans : 12 642 habitants -> participation de 12 642€
- Soit un total de 47 780 €.

## 6 – Plan d'actions pour 2024 :

### 1/ Contractualisation / LEADER :

AR Prefecture  
063-256301375-20240124-DCS20240101-DE  
Reçu le 12/02/2024  
Publié le 12/02/2024

Actions	Type de dépenses	Montants des dépenses	Recettes	Reste à charge
Programme LEADER 2014-2022 : instruction des demandes de paiements, relation avec l'autorité de gestion, suivi budgétaire	Fonctionnement Interne : 0,80 ETP	36 000 €	LEADER : 80 %	2 500 €
Animation et gestion du programme LEADER Puy-de-Dôme 2023-2027 : portage de la cellule mutualisée d'animation et de gestion + Animation locale	Fonctionnement Interne : 2.5 ETP Externes : communication, outils de gestion...	175 000 €	LEADER 80 % Participation des autres territoires sur cellule mutualisée	Cellule mutualisée : 5 600 € Animation locale : 14 000 €

### 2/ Actions en faveur de la santé :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses	Recettes	Reste à charge
Portage des services SSIAD, ESA et PFAR	Principalement interne	Budgets votés en comité syndical du 25/10/2023 Actualisation du montant de la dotation selon les informations connues à cette date.	Dotation ARS : 1 904 586,61 €	
Portage du Centre de Ressources Territorial	A définir selon appel à projet ARS prévu en 2024. Si retenu : 1,2 ETP (Chefferie de projet et Care manager) – Financement ARS (dotation globale)			

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Animation, coordination du CLS, animation des réseaux SAD, ESMS et parentalité	Fonctionnement Interne : coordinatrice santé (à minima 1 ETP)		ARS : 24 500 € (réévaluation en cours dans le cadre du CLS 3) Subvention CPTS HCV : 10 000 €	20 500 €
Appui à la concertation dans le cadre de l'élaboration du CLS 3 (IADT)	Prestations externe IADT	2 000 €		2 000 €
Volet santé mentale du CLS : Mise en place d'une plateforme de coordination en santé mentale, animation réseau prévention suicide	Fonctionnement Interne (0,5 ETP)		A préciser selon CLS 3 (ARS/MSA à 50 %)	12 500 €
Actions de prospection pour l'accueil de professionnels de santé : Participation salons, Week-ends accueil et temps d'accueil des internes, réalisation de vidéos...	Fonctionnement - Externe	6 000 €	LEADER 80 % (solde dossier en cours)	1 200 €
Actions de professionnalisation des aides à domicile dans le cadre du réseau	Fonctionnement - Externe	10 000 €	CNSA : 10 000 €	0

### 3/ Développement touristique :

AR Prefecture		Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Actions	Type de dépenses			
063-256301375-20240124-DCS20240101-DE Recu Ic 12/02/2024 Publie Ic 12/02/2024 Contribution à l'Office de Tourisme des Combrailles	Fonctionnement Reversement contributions	249 112,72 €	Cotisations OTC	
Collecte de la taxe de séjour	Fonctionnement	300 000 €	300 000 €	
Animation du Plan Avenir Montagne	Fonctionnement Interne : un animateur (1 ETP)		Etat : 100 %	
Renouvellement de la signalétique touristique du SMADC (Démontage et recyclage, achat et pose panneaux)	Investissement	120 000 € -	CD63	
Animation « Territoire Région Pleine nature »	Fonctionnement interne : Stagiaire (6 mois)	4 000 €		4 000 €
Achat d'un VTT électrique pour terrain (activité de pleine nature, rando...)	Investissement	2 000 €		2 000 €
Elaboration de la charte de signalétique touristique	Fonctionnement	35 500 €	LEADER : 80 % du HT	11 700 €€

### 4/ Développement culturel :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Poursuite des aides aux initiatives culturelles	Fonctionnement Subventions	30 000 € pour les subv 2024 Report de subvention 2023 : 500 €	Budget général	30 000 €
Valorisation du patrimoine par l'organisation de onze visites guidées de mai à octobre 2024 à destination des habitants et des touristes dont trois résidences patrimoine dans trois nouveaux villages (une assortie de village capitale culturelle des Combrailles)  <i>Pour rappel la résidence patrimoine permet de repérer les points d'intérêts patrimoniaux, de rencontrer les personnes ressources, de collecter et de fournir de la documentation historique et de donner des clés pour d'autres recherches. La visite patrimoine gratuite en est le point d'orgue.</i>	Fonctionnement Externe	8 485 € pour le programme 2024	Régie : 1 000€	8 385 €
« Village capitale culturelle des Combrailles » : en plus de la résidence patrimoine qui constituera une première étape, l'idée étant ensuite d'investir le village avec une équipe artistique pluridisciplinaire qui associera les habitants tout au long de l'année en ateliers pour aboutir à la réalisation d'un événement à la fois populaire et artistique. En outre, des spectacles du réseau « Effervescences » et/ou du Conseil Départemental (Impulsions) seront proposés aux habitants dans le village (mais aussi ouvert à tout public) et des places leur seront réservées dans les structures culturelles régionales (Comédie, Sauve qui peut, Opéra, FRAC) dans le cadre de partenariats, mis en place préalablement.	Externes	35 000 €  15 000 en 2024 20 000 en 2025	Leader 23-27 : 80%	7 000 €
Mise en place du parcours du spectateur 2023-2024 pour établissements scolaires et structures enfance jeunesse et maisons de retraite des Combrailles	Externes Internes (1/3 ETP)	Externes : 88 000 € Internes : 20 000 € (Pour info 15 000 € de dépenses couvertes le CD63, payées directement aux prestataires)	DRAC : 50 000 € versés en 2023 possiblement la DRAC versera 60 000 €  Conseil Régional : 10 000 € CLS (ARS) : 8 000 €	20 000 €

Animation du réseau « Effervescences culturelles en Combraillais » (prestations lettre d'information du réseau)	063-256301375-20240124-DCS20240101 Reçu le 12/02/2024	Fonctionnement Externe	1 500 €	
Animation de l'ensemble des opérations		Internes : Céline ROUGERON (30 %, ETP€)		LEADER 23-27 (à préciser) 80 %

### 5/ Environnement et gestion de l'eau :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Cellule d'animation du contrat territorial Sioule Andelot mutualisée avec les Communautés de communes	Fonctionnement Interne : Chargée de mission milieux aquatiques <i>Mise à l'étude d'un poste de coordinateur du contrat</i>	52 800 €	AELB, CD63, Comcom : 100%	0
Acquisition de matériels de terrain	Petits matériels terrain (bottes, matériel de mesures, matériel de chantier ...)	4 000 €	AELB, CD63, Comcom 100%	0

### 6/ Développement de l'agriculture et valorisation de la forêt :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Projet alimentaire territorial : Animation du PAT	Fonctionnement/Interne : Chargé de mission PAT : Poste 1 : 45 000 € Poste 2 : 28 000 € (à partir de mai 2024 – PAEC, transmission, volet agricole du PAT)		FEADER : 60% (base forfaitaire Contrat territorial (15 000 € sur PAEC)	15 000 €
Accompagnement filière maraîchage	Prestation externe	12 000€	Département 80%	2 500 €
Actions de valorisation des vergers	Fonctionnement/Externe	6 000 €	Etat et LEADER : 80 %	1 200 €
Projet tuteuré sur la logistique	Fonctionnement / Externe	1500 €		1500
Actions d'animation en direction de la restauration collective Accompagnements individuels des établissements Journées d'information à destination des gérants de restauration collective Création et impression support papier d'un guide de l'alimentation à destination des professionnels de la restauration collective	Fonctionnement/Externe (animation et impression)	17 000 €	FEADER : 60%	8 500 €
Participation à la thèse portée par le Cisca sur sécurité alimentaire	Fonctionnement / Externe	4000 €		4 000 €
Acquisition de matériels et supports de stand pour événementiels et communication (carte des producteurs, guide alimentation...)	Fonctionnement / Externe	2 100 €	FEADER : 60%	
Organisation d'événements de sensibilisation à destination des familles « Défis Alimentation Positive »	Fonctionnement Intervention externe	1000	FEADER : 60%	
Poursuite de la mise en place du plan d'actions de la Charte forestière de territoire	Fonctionnement/Externe (Prestation ACOFOR)	2 000 €		2 000 €

**7/ Actions en matière d'urbanisme et d'habitat :**

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Accompagnement des collectivités dans la mise en place des documents d'urbanisme et leur révision	Fonctionnement Interne : Chargée de mission SCOT/SIG et complément ponctuel		CD63	28 000 € (+ 45 000 € pour renfort ponctuel)
Lancement de la procédure de révision du SCOT	Investissement externe : prestation d'étude	Évalué à 500 000 € sur 4 ans.	Etat - DGD (109 000 €/ 7 620 € et CD63 (60 000 €/ 43 200 €))	

**8/ Service informatique:**

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Logiciels de gestion	Fonctionnement / Investissement Externe (Odyssee, Ségilog, Magnus)	75 000 €		
Assistance aux utilisateurs	Fonctionnement Interne : Deux techniciens informatiques Soit 100 000 € <i>Mise à l'étude de la création d'un 3<sup>ème</sup> poste de technicien.</i>		Cotisations informatiques	
Assistance technique complémentaires	Fonctionnement Externe	Abicom : 8 500 €		
Maintenance/hébergement du portail cartographique X Map	Fonctionnement Externe	13 500 €		
Intégrations de données au portail XMap	Investissement Externes	2 200 €		
Plateforme de dématérialisation des marchés publics	Fonctionnement Externe	2 450 €		
Renouvellement ou acquisition de licences de maintenance diverses	Fonctionnement Externe	Adobe suite, Zoom, Userlock, , Agent Veeam sauvegarde, certificat serveur, Alcatel softphone, GPS Spot, Acronis , Office 365 pour les utilisateurs SMAD		2 500 €  4 000 €

**9/ Opérations et postes de dépenses d'ordre général**

➤ **SMADC/SSIAD/ESA/PFAR**

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Équipement informatique pour les services du SMADC de la Maison des Combrailles (2 postes + mise en place sauvegarde externalisée)	Investissement Externe	3 000 € + 2 000 €	CD 63 (80%)	1 700 €
Remplacement d'un serveur physique au SMAD (soit 2 serveurs virtuels) : achats matériel et logiciel sans prestation	Investissement Externe	29 000 €	CD 63 (80%) Participation OTC	6 000 €

Maintenance, assistance, et hébergement du site internet www.combrailles.com	Fonctionnement Externe	1 800 €		1 800 €
063-256301375-20240124-DCS Reçu le 12/02/2024 Publié le 12/02/2024	Fonctionnement Externe	Mutualisation d'une mission de communication avec l'OTC : (LEADER à 80 %, reste à charge partagé entre le SMADC et l'OTC jusqu'en sept. 2024)		6 500 €
Maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux de la Maison des Combrailles	Investissement Externe	17 160 €	CD63	5 720 €
Formation du personnel	Fonctionnement Externe			10 000 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

**PREND ACTE** : du débat d'orientation budgétaire 2024.

**DECIDE** : de procéder à l'augmentation du montant des cotisations principales des collectivités pour l'année 2024 qui sera ainsi fixé à 4,06 € par habitant.

**DECIDE** : de mettre en place un financement spécifique temporaire relative à la révision du SCOT par le biais d'une convention spécifique. Un partenariat par convention avec les 3 communautés de communes du territoire sera mis en place pour participer au financement de cette révision. Cette participation annuelle est établie à 1 € par habitant sur les 4 années à venir (2024-2027). A l'issue de ces 4 années, si un reste à charge est constaté, une répartition sera opérée.

**DIT** : que les crédits afférents à l'ensemble des opérations citées seront prévus aux budgets primitifs 2024 correspondants, du SMAD des Combrailles, du SSIAD de l'ESA et de la PFAR.

**AUTORISE** : le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,

  
Boris SOUCHAL





# ASSEMBLEE GENERALE - DOB DU 24 JANVIER 2024

A LA GOUTELLE AR Prefecture

063-256301375-20240124-DCS20240101-DE  
2024  
Publié le 12/02/2024

## Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Beauregard-Vendon	Denis GEORGES
Biollet	Claude CHAMBON
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Briffons	Alain BOUSCAUD
Bromont-Lamothe	Anthony LEROY
Bussières-près-Pionsat	Louis VACQUANT
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Bernard COULAUDON
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Marinette DOS SANTOS
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Cisternes-la-Forêt	Christophe FEUILLADE
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Gouttières	Martine GAUVIN
Herment	Boris SOUCHAL
Le Celle d'Auvergne	Gérard BADET
La Goutelle	Ida GIRAUD
Landogne	Claude COLLANGE
Lastic	Francis BOUYOUX
Les Ancizes-Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Menat	Corinne GARACHON
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montcel	Françoise-Paule MATHEY
Montel-de-Gelat	Robert FAREJEAUX
Montfermy	Daniel CONDAT
Moureuille	Hélène VERNADAT
Pionsat	Bernard PENY
Pontaumur	Charles CARRIAS
Pontgibaud	Anne-Michèle DONNET
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Roche-d'Agoux	Laurence ORIOL
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Etienne-des-Champs	Bernadette BUSSON
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Georges-de-Mons	Maryse LEFOUR
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Denis ASTRUC
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Jacques-d'Ambur	Dominique MONNEYRON
Saint-Maurice-près-Pionsat	Daniel DIONNET
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pierre-le-Chastel	Marc TARDIF
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Teilhêt	Bernard DUVERGER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Verneugheol	Bernard THOMAS
Voingt	Josias GARCIA
Youx	Philippe IMBAUD

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Frédéric SABY Janette VIALETTE-GIRAUD
AR Prefecture Combrailles Sioule et Morge 063-256301375-20240124-DCS20240101-DE Reçu le 12/02/2024 Publié le 12/02/2024 Pays de Saint-Eloy	Sébastien GUILLOT Gérard VENEULT  Jean-Claude CAZEAU

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de Saint-Ours	Grégory BONNET Clémentine RAINEAU Cédric ROUGHEOL

### **Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :**

Ars-les-Favets	Bourg-Lastic (excusés)
Château-sur-Cher	Combronde (excusés)
Combrailles (excusé)	Davayat (excusé)
Durmignat (excusée)	Giat (excusé)
Gimeaux (excusée- <b>POUVOIR</b> )	Jozerand (excusé)
La Cellette (excusée- <b>POUVOIR</b> )	La Crouzille
Lapeyrouse (excusée)	Le Quartier (excusée)
Loubeyrat (excusé)	Manzat
Marcillat (excusé)	Messeix
Miremont (excusé)	Neuf-Eglise (excusée)
Pouzol (excusée)	Saint-Angel (excusé)
Saint-Avit (excusée)	Saint-Eloy-les-Mines (excusée)
Saint-Germain-près-Herment (excusé)	Saint-Hilaire-les-Monges
Saint-Julien-la-Geneste (excusé)	Saint-Maigner
Saint-Pardoux (excusé)	Saint-Priest-des-Champs (excusé)
Saint-Quintin-sur-Sioule	Saint-Rémy-de-Blot (excusés)
Saint-Sulpice	Sauret-Besserve
Sauvagnat (excusés)	Savennes (excusée)
Teilhède (excusé)	Tralaigues
Vergheas (excusé- <b>POUVOIR</b> )	Villossanges (excusé)
Virlet	Vitrac (excusé)
Yssac-la-Tourette (excusé)	

### **Communautés de communes :**

Madame Yannick BONY  
Monsieur Julien PERRIN, excusé-**POUVOIR**  
Monsieur Laurent DUMAS, excusé  
Monsieur Marc GIDEL, excusé

### **Conseillers Départementaux excusés ou absents :**

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)  
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)  
Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Eloy-les-Mines (excusée)  
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)